PRATIQUE INFIRMIERE

DASRI

Les Bonnes Pratiques

urps infirmière libérale Provence Alpes Côte d'Azur

SEPTEMBRE 2025

Qu'est-ce qu'un DASRI ?

Selon l'article R1335-1 CSP, les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire :

- Présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

- Relevant, même en l'absence de risque infectieux, de l'une des catégories suivantes :

a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Les avis du 1er Juin 2023 et 3 Octobre 2024 du Haut Conseil de la Santé Publique complètent l'article R1335-1 CSP:

Un déchet à risque infectieux (risques biologiques) correspond à un déchet d'activités de soins provenant d'un foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes (groupes 2 à 4) (foyer infectieux ou colonisation microbienne).
Un déchet à risque infectieux correspond aussi à un déchet d'activités de soins fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement.

L'infirmier libéral est considéré comme producteur de déchets et, à ce titre, il est pleinement responsable de la gestion de ses DASRI, depuis leur production jusqu'à leur élimination finale.

Cette responsabilité est définie par l'article L541-2 du Code de l'environnement qui impose à tout producteur de déchets d'en assurer la gestion conforme, même en cas de recours à un prestataire externe.

Comment les éliminer ?

1. Choisir l'emballage adapté
2. Respecter les délais de stockage
3. Établir un contrat avec un collecteur agréé

L'infirmier doit conserver pendant 3 ans tous les documents justificatifs (contrat, CERFA, certificats de traitement).

Ces obligations sont encadrées par le Code de la santé publique (articles R.1335-1 à R.1335-8) et sont régulièrement contrôlées par les autorités sanitaires.
Selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement «déposer, abandonner ou traiter des déchets en violation des règlements peut être puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende allant jusqu'à 75 000 €, ou jusqu'à 150 000 € en cas de récidive (pour une personne morale)..»

Le Contrat d'Élimination

Ce contrat garantit que la filière utilisée est conforme aux exigences sanitaires et environnementales. Il est obligatoire, même si la production de déchets est faible.

Dispositions utiles à intégrer dans le contrat

- Fréquence des collectes
- Les points de collecte
- Modalités de traçabilité
- Fourniture des conteneurs selon l'estimation du volume de DASRI
- Organisation de la réponse du collecteur en cas de problème (absence de chauffeur, grève...)
- Type de déchets pris en charge
- Habilitation et certification du prestataire
- Engagement du prestataire à fournir un certificat de traitement

Le Tri des Déchets d'Activités de Soins

1 Déchets Ordinaires

Déchets assimilables aux déchets ménagers :

- Papiers bulles et films
- Pansements et compresses non souillés
- Tubulures de perfusion (sauf anticancéreux)
- Gants, masques, calots
- Poches plastiques
- Changes à usage unique (sans risques infectieux)
- Poches urinaires et de stomie

Poubelle à ordures ménagères

Déchets valorisables :

- Emballages en plastique et ustensiles en plastiques valorisables
- Emballages en carton
- Papiers non confidentiels
- Notices
- Flacons en verre vides (sérum physiologique)

Poubelle recyclable

2 DASRI

Piquants, coupants, tranchants :

- Agrafes
- Aiguilles
- Ampoules d'injection
- Cathéters
- Ciseaux
- Lames de rasoir
- Bistouris
- Pinces métalliques
- Seringues serties
- Stylos d'injection

Conteneurs rigides pour piquants, coupants et tranchants

Si risque infectieux identifié ou des produits de chimiothérapie :

- Compresses / Cotons
- Pansements / Bandes
- Changes à usage unique
- Gants / Masques
- Poches et tubulures
- Redons
- Matériels vides souillés par des médicaments anticancéreux
- Sondes urinaires
- Tubes de prises de sang
- Flacons avec restes de médicaments

Fûts plastiques ou conteneurs en carton doublés de plastique

3 Déchets toxiques

Déchets chimiques et/ou toxiques :

- Les médicaments anticancéreux
- Les diffuseurs non administrés

Conteneurs rigides pour déchets cytotoxiques (incinération 1200°)

Pour les patients en autotraitement :

Les objets pointus, coupants ou tranchants (lancettes, aiguilles, seringues, cathéters avec aiguille, etc.) utilisés pour les soins doivent être collectés dans une boîte sécurisée DASRI à couvercle vert.

Ces patients peuvent obtenir gratuitement (sur ordonnance) une boîte jaune à couvercle vert (0,5 ou 1,5 L) dans leur pharmacie. Une fois pleine, ils doivent la rapporter dans cette pharmacie qui prend en charge son élimination.

Les boîtes violettes e-DASRI servent à accueillir les dispositifs médicaux avec électronique usagés : pompe patch Insulet, applicateur et transmetteur Dexcom.

Les patients peuvent obtenir gratuitement cette boite violette en pharmacie (sur présentation d'une ordonnance).

Une fois les dispositifs électroniques utilisés, ils doivent être déposés dans la boîte violette. La boîte pleine doit être ramenée dans la pharmacie de collecte la plus proche qui s'occupera de l'élimination ou du recyclage de ces dispositifs.

CARE

Bien Gerer Les Dechets a Risque Infectieux : Un Geste, Une Decision

Le déchet est-il perforant, tranchant, coupant, un déchet anatomique ou un reste de produit sanguin ?

- OUI →
- NON → Le déchet contient-il du sang ou un liquide biologique ?
  - NON →
  - OUI → Ce sang ou liquide biologique est-il en quantité suffisante pour créer un écoulement ?
    - OUI →
    - NON → Le déchet a-t-il pu être contaminé par une infection pouvant être causée par un agent biologique ?
      - NON →
      - OUI →

Stockage Des DASRI

Quantité Produite	Délai d'Élimination	Documents à conserver
-5KG/ MOIS	3 mois	Bon de collecte, récapitulatif annuel et preuves de
5 À 15KG/ MOIS	1 mois	- Un bordereau CERFA rempli à chaque enlèvement - Un certificat de destruction 1 fois par mois - Les preuves justifiant de l'élimination des DASRI (à conserver pendant 3 ans)
15KG/ MOIS À 100KG/ SEMAINE	1 semaine	
+100KG/ SEMAINE	72 heures	

Points d'apports volontaires pour les professionnels de santé libéraux

Centres de collectes en Provence Alpes Côte d'Azur

urps Infirmière libérale Provence Alpes Côte d'Azur

Suivez votre URPS sur les réseaux sociaux

Retrouvez nous aussi sur internet

www.urps-infirmiere-paca.fr

1 Montée de Saint Menet
Espace Valentine Bât A
13011 MARSEILLE
Tél. 04 91 87 54 38
contact@urps-infirmiere-paca.fr